

Question présentée par le député :

M. Alberto Velasco

Date de dépôt : 13 novembre 2014

Question écrite urgente

Les conséquences des plateformes comme Airbnb sur le marché du logement ?

Les plateformes via internet, telles que airbnb.com, transforment progressivement notre société en générant de nouveaux modes d'agir et d'interagir. Airbnb est un site spécialisé dans la sous-location en offrant des logements chez les particuliers. Cela permet pour les uns de gagner de l'argent en mettant occasionnellement, ou régulièrement, une chambre ou un appartement à disposition et pour les autres de voyager différemment, à des prix abordables.

Toutefois, le phénomène airbnb prend de l'ampleur dans notre canton et est en passe de créer ce que l'on appelle un marché parallèle, par ailleurs déjà dénoncé par les associations faîtières hôtelières pour cause de concurrence déloyale.

Sur le plan du logement, airbnb pourrait faire exploser le prix des locations, provoquer, dans notre canton qui connaît une pénurie aiguë, une hausse générale des loyers et aggraver encore la tension sur le marché du logement, en réduisant notamment l'offre d'appartements destinés à une location durable.

S'il n'est bien sûr pas question de vouloir interdire de telles plateformes, il s'agit d'en mesurer les impacts afin de pouvoir le cas échéant les cadrer voire les réguler afin de se prémunir contre des conséquences collatérales préjudiciables pour le canton.

Voici mes questions :

1. *Le Conseil d'Etat suit-il l'évolution de ce marché parallèle ?*
2. *Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il ses conséquences sur le marché du logement ?*
3. *Considérant que l'on ne peut exclure qu'un logement, voire un immeuble, se transforme à terme en objet quasi hôtelier et sorte ainsi du marché du logement, le Conseil d'Etat peut-il assurer que le cadre législatif de la LDTR visant à préserver le parc locatif est respecté et que les règles liées au changement d'affectation de logement sont observées ?*
4. *Comment le Conseil d'Etat considère-t-il les répercussions possibles du phénomène airbnb en matière d'aménagement du territoire, et plus particulièrement sur la règle concernant le maximum de 20 % de résidences secondaires dans les communes ?*
5. *Enfin, le Conseil d'Etat entend-il réguler pour cadrer les activités de telles plateformes ?*